



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETÉ N° 2026 / II / 84 – 8.3

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE EXPOSITION LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2026

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route, notamment ses articles concernant le stationnement gênant (art. R.417-10) et l'enlèvement des véhicules (art. R.325-1 et suivants),

Considérant la demande présentée par Alain Prat, président de l'association des 3C en vue de l'organisation d'une exposition de véhicules,

Considérant la nécessité de garantir la bonne tenue de l'organisation de l'exposition de motos et de voitures anciennes le samedi 3 octobre 2026 à 14h place Zamenhof et sur le parking de la salle polyvalente,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement durant l'évènement afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 3 octobre 2026 entre 14 h et 18 h, la circulation et le stationnement seront interdits place Zamenhof et sur le parking de la salle polyvalente à l'exception des services de secours et des véhicules autorisés par le service d'ordre.

Article 2 : Les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite situées sur le parking place Zamenhof ne sont pas concernées par cette interdiction.

Article 3 : Les agents du service technique de la commune de Cerny sont chargés de l'affichage du présent arrêté avant l'évènement, ainsi que de la mise en place de barrières et de la signalisation adaptée.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- aux riverains

Fait en Mairie, le 29 septembre 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.